













Si c'est ce que tu penses je suppose que tu n'as rien contre tenter l'expérience?















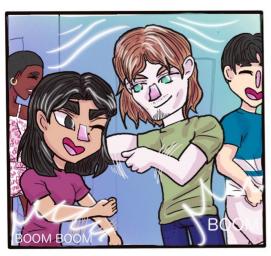






























Le consentement est libre et éclairé'



Le consentement est enthousiaste²





Le consentement est spécifique³





Le consentement est réversible

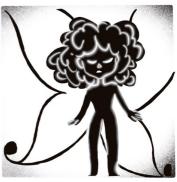


Le consentement sexuel est informé









Alors, tu trouves toujours qu'elle exagère maintenant? Et dire que tu n'étais même pas « provocante »!



Références

- 1- Le consentement est libre et éclairé : il est libre de toute contrainte, pression ou négociation. Après un refus à un rapport sexuel on ne devrait pas réagir avec colère, tristesse ou insistance.
- 2- Le consentement sexuel est un "oui" enthousiaste : si la personne hésite, que son corps repousse même doucement, son corps ne bouge pas, son visage est sans expression, c'est un "non".
- 3- **Le consentement est spécifique** : consentir à une pratique ne signifie pas consentir à toutes les pratiques.
- 4- Le consentement sexuel est réversible : il est limité dans le temps, on peut consentir au début d'une activité sexuelle et changer d'avis au milieu de celle-ci.
- 5- Le consentement sexuel est informé : ça veut dire communiquer sur les risques de grossesse et IST, consentir à un rapport sexuel protégé ne veut pas dire consentir à un rapport non protégé. On ne négocie pas l'utilisation de préservatifs.

Ressources

Les 5 principes du consentement sont issus de la vidéo explicative de l'association *consentis*. Pour approfondir ces principes, vous pouvez visionner la vidéo suivante:

https://www.facebook.com/consentisinfo/videos/397107734885956/?extid=SEO----.

Les définitions de viol et d'agression sexuelles sont différentes selon la loi suisse et française (celle illustré dans la vidéo ci-dessus).

En Suisse, seul une pénétration forcée du vagin d'une femme par le pénis d'un homme, est considérer comme un viol (art.190 CP). Tout autre acte d'agression sexuelle est considéré par la loi comme une « contrainte sexuelle ». Cela si, et seulement si cet acte a été commis par usage de violence, de menace de violence, ou si la victime est mise en incapacité de résister (art.189 CP). Cette définition du viol est hélas clairement insuffisante selon Amnesty international et d'autres associations défenseuses de droits (POLYQUITY compris).

Vous pourrez retrouver plus d'informations ici : https://action.amnesty.ch/fr/seulun-oui-est-un-oui/.

L'EPFL possède (et collabore avec) des organes qui permettent aux victimes d'agression sexuelle de trouver du soutien. Ce soutien peut être psychologique, mais peut aussi prendre la forme d'un soutien juridique afin de porter plainte.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur notre site internet : www.polyquity.agepoly.epfl.ch.

Voici une liste de liens pour vous aider dans vos démarches :

- Polyquity (soutien.polyquity@gmail.com) : Nous pouvons essayer de vous aider en vous accompagnant dans les démarches psychologiques ou juridiques. Nous faisons de notre mieux pour garder votre anonymat.
- Le centre LAVI (021 631 03 00 / Rue du Grand-Pont 2 bis 1003 Lausanne / administration@lavi.ch): Est capable de vous rediriger vers les professionel·x·les spécialisé·x·es et de vous accompagner dans vos démarches judiciaires. Peut vous apporter de l'aide financière pour tout type de soutien.
- Réseau soutien et Confiance : Les instances du Réseau, dont les Consultations sociale et psychothérapeutique des Affaires estudiantines, vous apportent conseil et soutien individuel. Information via : https://go.epfl.ch/tsn ou lnes Ariceta, responsable du Réseau soutien et confiance de l'EPFL
- Paye Ton EPFL (@payetonepfl sur Instagram) : Si vous souhaitez rédiger un témoignage et le partager au reste de la population estudiantine. Votre anonymat est garanti.

Signalement d'une plainte à l'EPFL:

- Cellule Respect (respect@epfl.ch): Instance interne qui évalue les plaintes formelles relatives au harcèlement et à la discrimination. Si vous désirez les contacter, nous pouvons aussi vous aider à fluidifier les démarches.
- Ombudsperson (Isabelle Salomé Daïna, isabelle.salome.daina@bmglaw.ch): Instance externe et indépendante, qui examine la recevabilité de plaintes de manquements de membre de l'EPFL au niveau juridique.

Le compliance guide de l'EPFL:

https://www.epfl.ch/about/overview/wp-content/uploads/2019/12/ComplianceGuideEPFL_FR.pdf

